

**Avis n° 2009-0026**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 3 février 2009**  
**relatif aux tarifs du courrier transfrontalier sortant**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 1, L. 5-2, 3°, R. 1, R. 1-1-10 et R. 1-1-13 ;

Vu la décision n° 2008-1286 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 18 novembre 2008 sur les caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal ;

Vu la liste des offres de La Poste relevant du service universel postal à la date du 15 décembre 2008 ;

Vu le dossier tarifaire décrivant les évolutions tarifaires des produits du courrier export, reçu de La Poste le 8 janvier 2009 ;

Après en avoir délibéré le 3 février 2009,

### **1. Contexte réglementaire**

L'article L. 5-2, 3° du code des postes et des communications électroniques dispose que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes «*[...] est informée par le prestataire du service universel, préalablement à leur entrée en vigueur [...], des tarifs des prestations du service universel non réservées. Elle peut rendre public son avis*».

L'article R. 1-1-13 du code des postes et des communications électroniques précise que «*La Poste fournit à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un mois au moins avant leur entrée en vigueur toute information utile sur les tarifs des services non réservés relevant du service universel*».

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a défini les caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel dans sa décision n° 2008-1286 en date du 18 novembre 2008 qui limite à 2,3 % en moyenne annuelle, sur la période 2009-2011, l'augmentation globale des tarifs des prestations relevant du service universel postal (réservé et non réservé) et à 2 % en moyenne annuelle sur les prix des produits égrenés affranchis par machine à affranchir.

## **2. Description du dossier tarifaire présenté par La Poste**

La Poste a présenté le 8 janvier 2009 un dossier tarifaire portant description des évolutions de l'offre de courrier transfrontalier sortant au départ de la métropole et de l'outre-mer appartenant à la gamme égrenée (envoi international prioritaire et envoi international économique) pour une mise en œuvre le 2 mars 2009. Ce dossier relève de la procédure d'avis facultatif rendu par l'Autorité.

L'évolution tarifaire du courrier export au départ de la France métropolitaine et de l'outre-mer soumise à l'Autorité concerne tout objet (envois de correspondance jusqu'à 2 kg) à destination de l'étranger. Trois produits sont distingués : la Lettre Prioritaire (envoi international sortant de correspondance et de documents jusqu'à 2 kg) la Lettre Recommandée (envoi international sortant prioritaire de correspondance et de documents jusqu'à 2 kg assorti d'une preuve de dépôt, d'une preuve de distribution signée par le destinataire ou son mandataire, d'un avis de réception (optionnel) et d'une indemnisation forfaitaire en cas de perte, d'avarie ou de spoliation) et la Lettre Economique (envoi international sortant non prioritaire de correspondance et de documents jusqu'à 2 kg).

Pour chacun de ces trois produits, la tarification de l'offre de courrier au départ de la métropole comme au départ de l'outre-mer est fonction de trois variables : la tranche de poids, le niveau de service (prioritaire ou économique) et la zone de destination.

L'évolution proposée dans le cadre de ce dossier tarifaire consiste en une modification de la structure de l'offre et une évolution tarifaire. En effet, la structure de l'offre du courrier export sera désormais fondée sur une distinction de contenu entre les documents et les marchandises. La Poste souhaite donc proposer à compter de mars 2009 une offre tarifaire dédiée à l'envoi de petites marchandises avec deux niveaux de service : prioritaire et économique. Selon La Poste, cette distinction sera prochainement rendue nécessaire par l'évolution de règles douanières.

### **• L'évolution de l'offre au départ de la France métropolitaine**

L'offre du courrier transfrontalier au départ de la France métropolitaine distingue actuellement deux zones : une première zone vers l'Union Européenne et la Suisse et une seconde vers les autres pays d'Europe (hors Union Européenne et Suisse), Afrique, Amérique, Asie, Océanie.

Toutes tranches de poids confondues et toutes zones confondues, l'augmentation globale des tarifs de l'offre au départ de la métropole envisagée par La Poste est de 2,51 %. Elle fait suite à une augmentation intervenue le 1<sup>er</sup> mars 2008 de 2,94 %. En particulier, le tarif de la Lettre Prioritaire de moins de 20 grammes à destination de l'Union Européenne et de la Suisse passe de 0,65 € à 0,70 €, soit une augmentation de 7,69 %. Une même augmentation de 0,05 € avait été constatée lors de la hausse tarifaire de mars 2008.

Les hausses tarifaires selon les produits sont hétérogènes. Toutes tranches de poids confondues, la hausse est en moyenne de 2,88 % (4,25 % à destination de la zone 1 et 0,10 % à destination de la zone 2) pour la Lettre Prioritaire. Cette hausse est de 0,60 % (0,88 % à destination de la zone 1 et de 0,05 % à destination de la zone 2) sur la Lettre Recommandée. Enfin pour la Lettre Economique, la hausse (identique quelle que soit la zone de destination) est en moyenne de 0,11 %.

Ces hausses tarifaires ne concernent pas l'ensemble des tranches de poids. En particulier, vers la zone 2, seules les trois dernières tranches sont concernées par une augmentation et ce pour l'ensemble des produits. Ce même schéma d'augmentation est appliqué vers la zone 1 pour le courrier économique. En revanche à l'exception des tranches intermédiaires [101-250g] et [251-500g], l'augmentation des tarifs concerne toutes les tranches de poids pour le courrier prioritaire.

L'effet de ces augmentations se concentre [...] sur la Lettre Prioritaire à destination de la zone 1 qui représente à elle-seule [...] des trafics. Cet effet se concentre très fortement [...] sur les trois premières tranches de poids de la Lettre Prioritaire à destination de la zone 1. Ces trois tranches tarifaires représentent à elles-seules [...] du trafic total.

### • **L'évolution de l'offre au départ de l'outre-mer**

Il existe actuellement deux zones pour l'offre de courrier au départ de l'outre-mer qui sont différentes selon le département d'outre-mer considéré.

Du fait de la complexité du processus de production et de la faiblesse des trafics, La Poste ne dispose pas de données fiables sur les volumes qui permettraient à l'Autorité de calculer des augmentations moyennes et non uniquement des augmentations nominales.

Pour la Lettre Prioritaire, La Poste ne souhaite pas augmenter l'ensemble des tranches de poids. En effet, pour le courrier à destination des zones 1, les quatre tranches de poids supérieures (sur un ensemble de huit tranches) sont augmentées. Ces augmentations varient de manière décroissante par tranche de poids : de 3,33 % (de 6 € à 6,20 €) à 1,01 %. Pour le courrier à destination des zones 2, les trois dernières tranches de poids sont augmentées de 0,91 % à 1,00 % pour la tranche de poids la plus élevée.

Pour la Lettre Economique, La Poste souhaite augmenter de manière modérée les trois tranches de poids supérieures (sur un total de six tranches de poids) : de 0,79 % à 1,11 % pour le courrier à destination des zones 1 et de 0,95 % à 1,45 % pour le courrier à destination des zones 2. L'augmentation de la tranche de poids [101-250g] du courrier à destination des zones 1 est de 3,57 % (de 2,8 € à 2,9 €).

### **3. Analyse économique**

L'évolution tarifaire est compatible avec le niveau retenu par l'Autorité pour l'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal dans sa décision n° 2008-1286 (2,30 % en moyenne annuelle). En effet, elle contribue à hauteur de 0,086 % à l'augmentation des tarifs du service universel sur le périmètre de référence, dont 0,072 % en 2009 et 0,014 % en 2010. Jointe aux autres mouvements tarifaires déjà confirmés, elle participe à une hausse estimée des tarifs du service universel de 1,19 % en 2009.

Les augmentations portent essentiellement sur le courrier prioritaire à destination de l'Europe. En effet, les augmentations de tarifs sont égales en moyenne à 2,51 % dont 2,69 % pour le courrier urgent et 0,11 % pour le courrier non urgent. Elles sont nettement plus importantes (3,70 % en moyenne) pour l'ensemble du courrier à destination de la zone 1 que pour l'ensemble du courrier à destination de la zone 2 (0,10 % en moyenne).

Ces évolutions tarifaires s'expliquent par l'objectif d'améliorer l'équilibre économique des échanges de courrier au départ et à destination de la zone 1 (l'Europe). Les frais terminaux mis en œuvre au sein de cette zone relèvent majoritairement des accords REIMS, qui ont pour but de rémunérer la poste de destination à hauteur des coûts engagés pour la distribution du courrier entrant.

#### **4. Offre dédiée à l'envoi de petites marchandises**

La Poste prévoit une offre dédiée à l'envoi de petites marchandises. Selon La Poste, la distinction des offres destinées aux marchandises de celles destinées à des correspondances est rendue nécessaire par de prochaines nouvelles règles douanières.

Cependant, cette distinction engendre une complexité supplémentaire pour l'utilisateur. L'Autorité estime qu'elle ne devrait être introduite que si elle s'avère indispensable pour satisfaire à des obligations s'imposant au service postal.

En outre, l'Autorité s'interroge sur la grille tarifaire relative à l'envoi de marchandises en ce qu'elle comporte comme première tranche de poids la tranche [0-200g] ; cette tranche est plus large que celle existant en matière d'envois nationaux ([0-100g]), ce qui manque de cohérence et, surtout, fait subir au consommateur un tarif relativement élevé pour l'envoi d'objets légers.

#### **5. Conclusion**

Ces évolutions tarifaires améliorent l'équilibre économique des échanges de courrier au départ et à destination de la zone 1 (l'Europe).

Toutefois, la distinction entre les envois de marchandises et envois de correspondance ne devrait être mise en œuvre effectivement que si elle s'avère indispensable à la satisfaction d'obligations s'imposant au service postal.

En outre, l'utilisateur doit continuer à disposer d'une offre abordable, adaptée aux caractéristiques des envois ; l'Autorité estime qu'il convient en particulier que l'offre comporte un tarif proche de celui des envois de correspondance pour les envois de faibles poids (inférieurs à 100 grammes), comme c'est le cas pour les envois domestiques.

Sous ces réserves, elle émet un avis favorable aux tarifs des produits du courrier transfrontalier sortant tels que figurant dans l'annexe au présent avis.

Le présent avis sera notifié à La Poste. Il sera mentionné au *Journal Officiel* de la République française et publié sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 3 février 2009

Le Président

Jean-Claude Mallet

**Annexe à l'Avis n° 2009-0026**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**

**Au départ de la métropole**

<b>Lettre prioritaire</b>						
Tranches de poids	Tarif en vigueur		Nouveau tarif		Hausse	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
0 - 20 g	0,65	0,85	0,70	0,85	7,69 %	0,00 %
21 - 50 g	1,25	1,70	1,30	1,70	4,00 %	0,00 %
51 - 100 g	1,50	2,30	1,60	2,30	6,67 %	0,00 %
101 - 250 g	4,00	5,50	4,00	5,50	0,00 %	0,00 %
251 - 500 g	6,00	7,20	6,00	7,20	0,00 %	0,00 %
501 - 1000 g	8,50	10,50	8,60	10,60	1,18 %	0,95 %
1001 - 1500 g	11,00	14,00	11,10	14,15	0,91 %	1,07 %
1501 - 2000 g	12,30	16,50	12,40	16,65	0,81 %	0,91 %

<b>Lettre économique</b>						
Tranches de poids	Tarif en vigueur		Nouveau tarif		Hausse	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
0 - 100 g	1,35	1,70	1,35	1,70	0,00 %	0,00 %
101 - 250 g	2,80	3,00	2,80	3,00	0,00 %	0,00 %
251 - 500 g	3,90	4,30	3,90	4,30	0,00 %	0,00 %
501 - 1000 g	5,50	6,80	5,55	6,85	0,91 %	0,74 %
1001 - 1500 g	7,00	10,40	7,05	10,50	0,71 %	0,96 %
1501 - 2000 g	8,50	12,50	8,60	12,65	1,18 %	1,20 %

<b>Lettre Recommandée au taux R1</b>						
Tranches de poids	Tarif en vigueur		Nouveau tarif		Hausse	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
0 - 20 g	4,65	4,85	4,70	4,85	1,08 %	0,00 %
21 - 50 g	5,25	5,70	5,30	5,70	0,95 %	0,00 %
51 - 100 g	5,50	6,30	5,60	6,30	1,82 %	0,00 %
101 - 250 g	8,00	9,50	8,00	9,50	0,00 %	0,00 %
251 - 500 g	10,00	11,20	10,00	11,20	0,00 %	0,00 %
501 - 1000 g	12,50	14,50	12,60	14,60	0,80 %	0,69 %
1001 - 1500 g	15,00	18,00	15,10	18,15	0,67 %	0,83 %
1501 - 2000 g	16,30	20,50	16,40	20,65	0,61 %	0,73 %

<b>Lettre Recommandée au taux R2</b>		
Tranches de poids	Nouveau tarif Zone 1	Nouveau tarif Zone 2
0 - 20 g	5,70	5,85
21 - 50 g	6,30	6,70
51 - 100 g	6,60	7,30
101 - 250 g	9,00	10,50
251 - 500 g	11,00	12,20
501 - 1000 g	13,60	15,60
1001 - 1500 g	16,10	19,15
1501 - 2000 g	17,40	21,65

<b>Lettre prioritaire d'envoi de petites marchandises</b>		
Tranches de poids	Nouveau tarif Zone 1	Nouveau tarif Zone 2
0 - 200 g	3,50	5,00
201 - 400 g	5,80	6,80
401 - 800 g	7,50	9,80
801 - 1200 g	10,00	12,00
1201 - 1600 g	11,50	15,00
1601 - 2000 g	12,40	16,65

<b>Lettre économique d'envoi de petites marchandises</b>		
Tranches de poids	Nouveau tarif Zone 1	Nouveau tarif Zone 2
0 - 200 g	2,50	2,80
201 - 400 g	3,50	4,00
401 - 800 g	5,00	6,00
801 - 1200 g	6,20	9,50
1201 - 1600 g	7,50	11,50
1601 - 2000 g	8,60	12,65

## Au départ de l'outre-mer

Les deux zones disponibles pour l'offre de courrier au départ de l'outre-mer sont différentes selon le département d'outre-mer considéré.

### Au départ de la Guadeloupe et de la Martinique

- Zone 1 : Anguilla, Antigua, Antilles néerlandaises, Barbade, République Dominicaine, Dominique (Commonwealth of Dominica), Etats-Unis, Grenade, Guyana, Haïti, Montserrat, Porto Rico, Saint Christophe et Nevis, Saint Vincent, Sainte Lucie, Suriname, Venezuela, Trinité-et-Tobago, Iles Vierges
- Zone 2 : reste du monde.

### Au départ de la Réunion et de Mayotte

- Zone 1 : Afrique du Sud, Comores, Kenya, Madagascar, Ile Maurice, Seychelles, Tanzanie
- Zone 2 : reste du monde.

### Au départ de la Guyane

- Zone 1 : Anguilla, Antigua, Antilles néerlandaises, Barbade, Brésil, République Dominicaine, Dominique, Etats-Unis, Grenade, Guyana, Haïti, Montserrat, Porto Rico, Saint Christophe et Nevis, Saint-Vincent, Sainte Lucie, Suriname, Venezuela, Trinité-et-Tobago, Iles Vierges
- Zone 2 : reste du monde.

### Au départ de Saint Pierre et Miquelon

- Zone 1 : Etats-Unis, Canada
- Zone 2 : reste du monde.

<b>Lettre prioritaire</b>						
Tranches de poids	Tarif en vigueur	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Nouveau tarif	Hausse	Hausse
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
0 - 20 g	0,80	1,00	0,80	1,00	0,00 %	0,00 %
21 - 50 g	1,65	1,85	1,65	1,85	0,00 %	0,00 %
51 - 100 g	2,05	2,50	2,05	2,50	0,00 %	0,00 %
101 - 250 g	4,20	5,60	4,20	5,60	0,00 %	0,00 %
251 - 500 g	6,00	7,50	6,20	7,50	3,33 %	0,00 %
501 - 1000 g	8,90	11,00	9,00	11,10	1,12 %	0,91 %
1001 - 1500 g	12,60	16,00	12,75	16,15	1,19 %	0,94 %
1501 - 2000 g	14,90	20,00	15,05	20,20	1,01 %	1,00 %

<b>Lettre économique</b>						
Tranches de poids	Tarif en vigueur	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Nouveau tarif	Hausse	Hausse
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
0 - 100 g	1,55	2,00	1,55	2,00	0,00 %	0,00 %
101 - 250 g	2,80	3,20	2,90	3,20	3,57 %	0,00 %
251 - 500 g	4,00	4,40	4,00	4,40	0,00 %	0,00 %
501 - 1000 g	6,35	6,90	6,40	7,00	0,79 %	1,45 %
1001 - 1500 g	9,00	10,50	9,10	10,60	1,11 %	0,95 %
1501 - 2000 g	9,90	12,60	10,00	12,75	1,01 %	1,19 %

<b>Lettre prioritaire d'envoi de petites marchandises</b>		
Tranches de poids	Nouveau tarif	
	Zone 1	Zone 2
0 - 200 g	4,00	5,20
201 - 400 g	6,00	7,00
401 - 800 g	8,00	10,50
801 - 1200 g	10,20	13,00
1201 - 1600 g	13,00	16,80
1601 - 2000 g	15,05	20,20

<b>Lettre économique d'envoi de petites marchandises</b>		
Tranches de poids	Nouveau tarif	
	Zone 1	Zone 2
0 - 200 g	2,70	3,00
201 - 400 g	3,70	4,20
401 - 800 g	6,00	6,50
801 - 1200 g	8,00	9,70
1201 - 1600 g	9,25	11,80
1601 - 2000 g	10,00	12,75